



delai de recours suite a un jugement deja prononcé

Par **ahom318**, le **16/11/2009** à **19:15**

bonsoir en 2 mots juin05 mon fils majeur sans permis et ivre décide a mon insu de prendre ma voiture après perte de contrôle embouti un réverbère arrêté jugé la partie civile déboutée lors du procès a l'obtention du remboursement du préjudice pour vis de forme pas d'appel et sort du tribunal sans obligation pénale a part de s'acquitter de l'amende et d'un sursis de 3 ans suite de l'histoire la compagnie d'assurance du plaignant se retourne sur moi afin d'honorer le remboursement prétextant que je suis le propriétaire du véhicule donc responsable ? (des faits ?) dernier courrier 27.09.06 jusqu'à aujourd'hui y a-t-il aussi respect du délai de recours prévu par l'art 2272 code civil ? merci pour votre réponse

Par **cloclo7**, le **16/11/2009** à **20:49**

bonjour,

vous n'êtes pas responsable de ce que fait votre fils puisqu'il est majeur.

Par contre vous devez être assurée non ?

Pour ce qui est de la prescription elle est de 10 ans donc à mon avis la partie adverse n'est pas prescrite.